



Saint-Prex, le 28 juin 2018/AG

**MUNICIPALITÉ**  
DE  
**SAINT-PREX**

**DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 27 juin 2018, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'approuver la gestion et les comptes communaux pour l'exercice 2017 et le bilan, tels qu'ils sont présentés, d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 293'601.75 pour équilibrer un compte d'investissements accusant un dépassement, de prendre acte qu'un bonus global de Fr. 163'295.05 a été réalisé sur cinq comptes d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour 2017.
- de nommer M<sup>me</sup> Anouk Gäumann, en qualité de présidente du Conseil communal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019;
- de nommer M<sup>me</sup> Sylvie Fuchs en qualité de vice-présidente du Conseil communal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019;
- de nommer M<sup>me</sup> Marie-Claire Mamin et M. Antonio Todde en qualité de scrutateurs pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019;
- de nommer M<sup>me</sup> Sandrine Pittolaz et M<sup>me</sup> Florence Porreca en qualité de scrutateurs-suppléants pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Conformément à l'article 107 de la LEDP, ces décisions ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal